

S.41.01. – Rachats – Taxonomie Solvabilité II AEAPP 2.4.0

Observations générales:

La présente annexe fournit des instructions supplémentaires pour l'emploi des modèles figurant à l'annexe I du présent règlement. La première colonne des tableaux précise les éléments à déclarer; les numéros de colonne et de ligne indiqués correspondent aux modèles de l'annexe I.

Cette section concerne les déclarations trimestrielles en matière de stabilité financière demandées aux entreprises individuelles et aux groupes.

	ÉLÉMENT À DÉCLARER	INSTRUCTIONS
C0010/R0010	Rachat / Taux de rachat en nombre de contrats	<p>Nombre de contrats relevant de la branche vie entièrement ou partiellement résiliés ou rachetés durant la période de référence, divisé par le nombre de contrats relevant de la branche vie au début de la période.</p> <p>La période de référence est définie sur une base annuelle. Les contrats en unités de compte ne devraient pas être pris en compte. Toutefois, les bénéfices non titrisés qui contiennent des éléments de garanties ou ceux pour lesquels le risque total de variation des prix dans le portefeuille sous-jacent n'a pas pour origine les preneurs, ne devraient pas être exclus.</p> <p>Un rachat partiel est considéré comme un rachat total. Les polices payantes au début de la période de référence et qui sont payées au cours de la période de référence doivent être incluses dans le calcul.</p> <p>L'indicateur devrait refléter toutes les activités de vie. Les activités de rente devraient donc être incluses dans le dénominateur même si elles ne peuvent pas disparaître.</p>
C0010/R0020	Rachat / Taux de rachat en volume	<p>Volume (somme des provisions techniques) de contrats relevant de la branche vie entièrement ou partiellement résiliés ou rachetés durant la période de référence, divisé par le volume (somme des provisions techniques) de contrats relevant de la branche vie au début de la période.</p> <p>La période de référence est définie sur une base annuelle. Les contrats en unités de compte ne devraient pas être pris en compte. Toutefois, les bénéfices non titrisés qui contiennent des éléments de garanties ou ceux pour lesquels le risque total de variation des prix dans le portefeuille sous-jacent n'a pas pour origine les preneurs, ne devraient pas être exclus.</p> <p>Dès lors que des paiements différés sont significatifs et ont une incidence sur les provisions techniques, ils devraient être inclus dans le calcul. Les contrats qui sont payés prioritairement au début de la période de déclaration et qui sont libérés pendant la période de déclaration, devraient être inclus dans le calcul.</p> <p>L'indicateur devrait refléter toutes les activités de vie. Les activités de rente devraient donc être incluses dans le dénominateur même si elles ne peuvent pas disparaître.</p>